

**Extrait des délibérations**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique**  
**de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance plénière du jeudi 19 novembre 2020**

**D06\_191120**

*L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.*

**Point à l'ordre du jour** : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Service des langues

**Président de séance** : David DECHENAUD

**Membres présents** : Isabelle KRZYWKOWSKI, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Jennifer BUYCK, Fanny COULOMB, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Souad HOUAMA, Richard MONVOISIN, Bartimée BOSSON, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Martin COSTE-CLEMENT, Noémie DUTILLEUL, Alexis FAYOLLE, Emmy MARC, Olivier OCCELLO, Raphaël PUYGRENIER, Loona MOURENAS.

**Membres représentés** : Véronique MOLIANRI (procuration à Jean BRETON), Frédéric NOEL (procuration à Virginie ZAMPA), Nathan JAEGER (procuration à Noémie DUTILLEUL), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC), Gwenaël DELAVAL (procuration à Richard MONVOISIN), Elise PAUCOD (procuration à Loona MOURENAS).

**Membres absents ou excusés** : tous les autres membres.

**Rapporteur** : David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Service des langues sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	23
Membres représentés	6
Nombre de votants	29
Voix favorables	29
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Service des langues.**

Fait à St Martin d'Hères, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Vice-président Formation et Vie étudiante



David DECHENAUD

*Publié le : 09/12/2020*

*Transmis au Rectorat le : 09/12/2020*

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES  
DÉLIBÉRATIONS  
N°D06\_191120**

## REGLEMENT DES ETUDES DU SERVICE DES LANGUES (SDL)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

### SERVICE DES LANGUES :

**Régime/ Modalités :** *(cocher la ou les cases correspondantes)*

**Régime :**  formation initiale     formation continue

**Modalités :**  présentiel ;     enseignement à distance ;     convention

    \_\_alternance : \_\_contrat de professionnalisation ou \_ apprentissage

**DIRECTRICE DU SERVICE DES LANGUES :** CAROLINE WEST

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences de la formation en langues

#### **1.1 - Objectifs de la formation en langues :**

Le Service Des Langues (SDL) de l'Université Grenoble Alpes a pour vocation d'offrir une formation en langues aux spécialistes d'autres disciplines. Ces enseignements peuvent être en langue de spécialité, en rapport avec une filière d'enseignement donnée, ou en langue de communication générale. Leur objectif est de favoriser l'apprentissage et l'utilisation des langues étrangères en milieu professionnel et/ou d'accompagner la montée en compétences des étudiants en langue étrangère afin de favoriser leur insertion professionnelle, avec la certification ou valorisation d'un CV langagier, ainsi que de les accompagner dans tout projet de mobilité.

#### **1.2 - Compétences communes à l'ensemble des enseignements :**

Tous les enseignements du SDL visent le travail sur les cinq compétences langagières (compréhension et expression orale/écrite et interaction). Des compétences culturelles, artistiques, interculturelles, d'intercompréhension ou spécifiques à la communication professionnelle sont également développées de façon plus spécifique en fonction du cours suivi.

## II – Organisation des enseignements

### **Article 2 : Organisation générale des enseignements**

Les formations du SDL se présentent, sous un format standard de 24 heures TD semestrielles incompressibles équivalant à 3 ECTS. D'autres formats, notamment dans les cours maquette sont possibles (cf: maquette de formation).

Le SDL propose des formules alternatives (cours hybrides, à distance, cours Intensifs, formation en autonomie guidée, formation en Autonomie Tutorée, Apprentissage en Autonomie Validant).

La formation se décline en deux grands volets : la "langue de spécialité" (langue obligatoire dont l'enseignement est lié à celui de la filière des études) et/ou la "langue à choix" (ou langue à usage général dont le choix n'est pas déterminé par la maquette de formation, avec une entrée LVE ou ETC).

#### **2.1 - Enseignements de langue de spécialité :**

Les enseignements de spécialité se structurent par filières et années d'études. L'enseignement de langue de spécialité est obligatoire, sauf si les étudiants ont obtenu la validation des acquis en langue vivante étrangère de spécialité selon les modalités spécifiées dans l'article 3.

Les enseignements de langue de spécialité sont adossés au CECRL conformément aux objectifs de la langue de spécialité. En fin de Master, les étudiants ont la possibilité de voir reconnue sur leur relevé de notes la validation des compétences ciblées au niveau B2.

L'organisation des formations et l'affectation à des groupes, ainsi que l'intégration dans un parcours de soutien, s'effectuent suite à la passation d'un test de positionnement.

#### **2.2 - Enseignements de langue à choix :**

Ont accès à ces enseignements les étudiants qui ont une langue à choix dans leur maquette (avec une entrée LVE ou ETC) ainsi que les étudiants qui ont obtenu la validation des acquis en langue vivante étrangère de spécialité selon les modalités spécifiées dans l'article 3.

L'apprentissage d'une langue se construisant dans la durée, il est recommandé de suivre la même langue tout au long d'un cycle Licence, Master.

Les enseignements de "langue à choix" se structurent par niveau de langue, d'une manière plus ou moins fine en fonction du type de cours.

À leur arrivée au SDL, et avant leur inscription, tous les étudiants doivent passer un test de positionnement (une fois en Licence et une fois en Master), à moins qu'ils ne choisissent de débiter une langue. L'accès à tous les enseignements est soumis aux prérequis de langue affichés selon les niveaux du CECRL acquis ou en cours d'acquisition (cf. catalogue de formation sur le site du SDL). À partir du niveau A2 acquis, l'étudiant aura le choix entre les enseignements de type "parcours suivi" (progression annuelle et suivi par niveaux et/ou sous-niveaux du CECRL) et une offre thématique semestrielle, en fonction de ses objectifs, ses intérêts ou les possibilités offertes par la maquette de formation. Les cours de l'offre thématique qui ne sont pas déclinés en plusieurs niveaux ne pourront être choisis qu'une seule fois (exception Atelier Théâtre).

Les changements de langue ou d'UE de langue sont autorisés jusqu'à la troisième séance de cours, en fonction des places disponibles. Au-delà de cette date une demande justifiée doit être adressé au DETU, qui l'examine en concertation avec le coordinateur de la langue et les enseignants concernés.

**Article 3 : validation des acquis en langue vivante étrangère (langue à choix) :**

Au moment de l'inscription (obligatoire), tout étudiant natif ou disposant d'une certification officielle de niveau C1 dans l'une des langues enseignées au SDL pourra solliciter la validation des acquis en langue pour cet enseignement. La demande de validation doit être adressée à la scolarité du SDL avant la fin de la troisième semaine de cours. Une commission composée du coordinateur de la langue concernée, du Directeur des Etudes et de la Direction du SDL examinera la recevabilité des certifications présentées ainsi que l'expérience professionnelle en langue étrangère nécessaire à la validation des UE de langue de spécialité afin d'accorder ou refuser celle-ci sur avis motivé. La validation des crédits correspondant à la LVE dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.

Pour les cours de langue de spécialité, se référer au Règlement des Etudes de la composante.

Lorsqu'une dispense est accordée pour un enseignement de langue obligatoire ou langue de spécialité au SDL, l'étudiant concerné a la possibilité de suivre un autre enseignement (sous réserve de l'accord de sa composante) dans la langue de son choix sans que des frais d'inscription lui soient demandés.

**III – Contrôle des connaissances**

**Article 4 : Modalités de contrôles**

**4.1 - Les modalités de contrôle** (Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances)

Le mode d'évaluation adopté par le SDL est le Contrôle Continu, selon des modalités légèrement différentes en fonction du type de cours. Seuls les enseignements de langue dispensés en anglais de spécialité font l'objet d'un examen terminal (ET).

**4.2 - Assiduité aux enseignements pour les langues à choix.**

La présence en cours est obligatoire et aucune dispense d'assiduité n'est accordée en dehors des cas spécifiés à l'article 3

Toute absence en cours doit être justifiée auprès de la gestionnaire de scolarité qui fait état des documents justificatifs des 3 absences autorisées à l'enseignant.

**A compter de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée la note obtenue au semestre est diminuée de 25%.**

**Article 5 : Validation, progression**

**5.1 – Règle générale d'obtention d'une UE Langue**

UE

L'UE Langue est obtenue avec une moyenne de 10/20.

**5.2 – Règles de progression dans le niveau supérieur (langue à choix)**

Afin d'accéder à un cours de niveau de langue supérieur, le niveau de langue immédiatement inférieur doit être validé :

- soit par le résultat du test de positionnement
- soit par l'obtention d'une note de 10/20 à l'enseignement de langue suivi sur 2 semestres (48h).

## IV- Examens

<b>Article 6 : Modalités d'examen</b>	
<b>6.1 – Modalités d'examen</b>	
Organisation d'examen	<p>Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.</p> <p>Attention : une seule session de rattrapage est organisée pour les deux semestres.</p>
<b>6.2 – Absences aux examens</b>	
En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) à une épreuve de Contrôle Continu (CC) sont considérés comme défaillants.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) lors des contrôles continus, une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. S'il n'est pas possible de proposer une épreuve de rattrapage, le choix est donné aux responsables de langue soit d'affecter un zéro à l'épreuve de contrôle continu, soit de neutraliser la note.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p><b>Seuls les enseignements de langue dispensés en anglais de spécialité font l'objet d'un examen terminal (ET).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Epreuve Terminale (ET).</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) en première session ou lors de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'ET.</li> </ul>
<b>6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b>	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.</p>	
Intervalle entre les 2 sessions	La date de la session de rattrapage est définie en tenant compte des dates de publication des résultats de session 1 des composantes de l'UGA et, dans la mesure du possible, du délai de quinze jours, après publication des résultats.

Report de note de la session 1 en session 2	La note de 2 <sup>ème</sup> session remplace celle de 1 <sup>ère</sup> session même si celle-ci est inférieure à la note de session 1. En Licence et Master STS la note de 2 <sup>ème</sup> session remplace seulement la note d'épreuve terminale.
---	---

## V- Résultats

### **Article 8- Jury :**

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre : Elles sont définies au sein des RDE des formations suivies par les étudiants.

### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont accessibles sur l'Intranet étudiant.

### **Article 10 : Redoublement**

#### Redoublement

L'étudiant n'ayant pas validé l'UE Langue (note<10/20) redouble dans le même niveau, y compris s'il a validé son année de formation.

## VI- Dispositions diverses

### **Article 11 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

## **Article 12 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Offre de formation en langues						Date approbation bureau pédagogique : 23/10/2020												
Directrice du Service Des Langues : Caroline WEST						Date approbation CFVU : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel												
Intitulé des enseignements	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
<b>LVE et ETC langue à choix</b>																		
Actualité et société						écrit ou oral	100%					écrit ou oral	100%		24h			
Actualité et société - Cours intensif						écrit ou oral	100%					écrit ou oral	100%		24h			
Communication professionnelle : la présentation orale						écrit ou oral	100%					écrit ou oral	100%		24h			
Anglais intensif						écrit ou oral	100%					écrit ou oral	100%		24h			
Parcours suivi						écrit ou oral	100%					écrit ou oral	100%		24h			
Apprentissage en autonomie validant						écrit ou oral	100%					écrit ou oral	100%		24h			
<b>LVE obligatoire STS</b>						voir MCC composantes												
Voir MCCC composantes DLST, STAPS, chimie-bio, IM2AG, Phitem, DSDA (valence)																		

